

CDIS La Motte Servolex

Organisation du temps de travail

La DOTC 38-73 condamnée par le TGI de Grenoble

Depuis longtemps, nous cessons de le dire dans nos tracts, la Poste ne peut pas faire n'importe quoi en matière de temps de travail : pour organiser le temps de travail en cycle, elle doit proposer un accord local comme le stipulait l'accord cadre de 1999 sur la réduction du temps de travail.

Depuis la mise en place de « facteurs d'avenir » dans les centres courriers, la poste avait pris l'habitude là où elle n'arrivait pas obtenir la signatures de syndicats complaisants à vouloir passer en force et mettre en place des nouvelles organisations de travail sans accord..

Pan sur le Bec !

Au CDIS de la Motte-Servolex, dès le départ nous avons mis en garde la DOTC 38/73, pour qu'elle propose un accord qui soit réellement négocié avec les organisations syndicales et en l'occurrence le syndicat SUD, majoritaire sur le centre.

Après avoir proposé un vote au personnel sur 2 organisations types facteur d'avenir, le personnel proposa une autre organisation, refusant la mise en place de la sécabilité.

La direction n'en a pas tenu compte et a imposé une organisation malgré le rejet de la majorité du personnel. Nous avons alors saisi l'inspection du travail qui nous a donné raison et qui a mis également en garde la DOTC sur la nécessité de proposer un accord .La Poste, n'écouter qu'elle-même, est quand même passée en force.

Nous avons donc saisi le tribunal de grande instance de Grenoble, qui nous donne raison et condamne la Poste à :

- **Rétablir l'organisation de travail antérieure à cette décision illégale dans un délai de 2 mois à compter de la présente décision, sous peine d'astreinte de 1000 euros par jour de retard et par salarié**
- **Payer au syndicat SUD la somme de 8000 euros de dommages intérêts**

Une décision d'envergure nationale

Cette décision de justice doit contraindre la Poste à réellement négocier avec les organisations syndicales, des organisations de travail, et arrêter de casser notamment notre métier de facteur en instaurant partout la variabilité. Les syndicats qui signent des accords ne respectant pas le choix des agents, doivent rendre des comptes au personnel. Elle doit être un point d'appui à nos luttes pour exiger ensemble :

**NON A LA VARIABILITE DU TEMPS DE TRAVAIL !!!
NON A LA SECABILITE !!!
ARRET DES SUPPRESSIONS D'EMPLOIS !!!**

Le jugement est consultable sur notre site internet: www.sudptt38.org